

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

8 AVRIL 2014

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----|---|----|
| 1 | Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Impact du critère de proximité du décret « inscriptions » » (Article 76 du règlement) | 3 |
| 2 | Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Première phase d'inscriptions en secondaire » (Article 76 du règlement) | 3 |
| 3 | Questions orales (Article 81 du règlement) | 8 |
| 3.1 | Question de M. Stéphane Hazée à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Poursuite d'une expérience d'enseignement français-langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles » | 8 |
| 3.2 | Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avenir du Service général de l'inspection » | 9 |
| 3.3 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Règlement des factures scolaires impayées » | 11 |
| 3.4 | Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Vivre ensemble à l'école » | 12 |
| 4 | Ordre des travaux | 13 |

Présidence de M. Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 40.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous commençons l'heure des questions et interpellations.

- 1 **Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Impact du critère de proximité du décret « inscriptions » » (Article 76 du règlement)**
- 2 **Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Première phase d'inscriptions en secondaire » (Article 76 du règlement)**

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux interpellations. (*Assentiment*)

Mme Caroline Persoons (FDF). – Le processus d'inscription en première secondaire est en cours depuis le début du mois de mars. Nous avons rencontré des parents qui, avec l'aide de quelques experts, ont analysé l'impact du critère de proximité fixé dans le décret. Cette analyse est disponible sur le site www.carte-decret.be. Selon celle-ci, les critères géographiques du décret sur les inscriptions posent de nombreux problèmes.

L'analyse montre, en particulier, que le décret conduit à des résultats « 1° souvent sans aucun rapport avec une notion de proximité au sens commun du terme; 2° difficiles à comprendre et à anticiper sans des moyens de calcul sophistiqués inaccessibles à la plupart des familles; 3° peu équitables dans la mesure où des enfants qui sont dans des situations semblables peuvent être traités très différemment ».

Ce travail intéressant, qui effectue une analyse école par école, montre que le fait d'être domicilié près d'une école n'entraîne pas d'office une possibilité d'accès prioritaire à cet établissement. L'analyse souligne ce que pressentaient certains responsables politiques, des parents et des directeurs d'école, à savoir que la combinaison des distances entre écoles primaire et secondaire fausse l'un des objectifs du décret, celui de favoriser les écoles de proximité.

Par ailleurs, toujours selon cette analyse, le décret ne permet pas non plus d'atteindre l'objectif de transparence et de simplicité du système d'inscription scolaire. Je rappelle que, selon les termes

du décret, le premier objectif est – ou était – « d'organiser de manière pragmatique et transparente le processus d'inscription ». Le second objectif, « assurer à toutes les familles égalité d'accès à l'ensemble des établissements et égalité de traitement dans le processus d'inscription », est également mis à mal selon cette analyse.

Sous un semblant de rigueur scientifique, les critères de distance appliqués actuellement créent de nombreuses incertitudes et pénalisent des familles qui n'habitent peut-être qu'à quelques mètres d'une école. C'est en tout cas ce qui ressort des cartes disponibles sur le site que j'ai mentionné. On le savait déjà, mais le travail réalisé objective la situation et en explique les raisons. Il montre qu'il n'y pas d'égalité d'accès ni de transparence alors qu'il s'agissait de deux objectifs essentiels du processus d'inscription voulu par la majorité.

Voici mes questions, madame la ministre. Vous-même ou votre administration avez-vous rencontré les concepteurs de cette analyse du critère de proximité et du site www.carte-decret.be? Quel jugement portez-vous sur cette analyse du critère de proximité, tel qu'aménagé par le décret sur les inscriptions?

Ce critère crée, preuve par les cartes à l'appui, des inégalités de traitement difficilement justifiables par rapport à un choix d'école, qui doit être basé d'abord sur des critères pédagogiques. Comment justifiez-vous ces distinctions, sachant que, selon la jurisprudence établie par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour constitutionnelle, toute différence de traitement entre deux situations doit reposer sur un critère objectif, être raisonnablement justifiée et analysée à la lumière des objectifs poursuivis et que ces objectifs semblent ne pas être atteints en l'occurrence? Peut-on véritablement considérer qu'il existe un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé?

Pourriez-vous faire le point sur la procédure d'inscription actuelle, en indiquant notamment le nombre d'inscriptions réalisées et le nombre d'écoles visées à Bruxelles et en Wallonie? La Copi procédera-t-elle à une évaluation avant la fin de l'année 2014?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai demandé le report d'une partie des interpellations de la semaine dernière, madame la ministre, car les interrogations de Mme Persoons et les miennes étaient complémentaires. En effet, si Mme Persoons traite de l'appréciation qualitative du décret, de ses objectifs et de son fonctionnement, mon questionnement est plus quantitatif puisqu'il porte sur l'application du décret dans les inscriptions pour l'année scolaire 2014-2015.

Le 28 mars s'est clôturée la première phase d'enregistrement des inscriptions en première an-

née secondaire. Nous pouvons dès lors dresser un premier bilan. Combien de formulaires uniques ont-ils été rentrés ? Leur nombre est-il plus ou moins élevé que l'an dernier ? Combien d'écoles sont complètes et combien n'ont pas récolté de formulaires uniques d'inscription ? Quelles variations notez-vous par rapport à l'an dernier ? Constatez-vous des phénomènes de déplacement géographique ? Les zones à forte demande correspondent-elles à celles que l'on a connues les années précédentes ou se sont-elles étendues ?

À la différence des années précédentes, il n'est désormais plus possible de profiter d'une priorité liée à l'adossement entre une école primaire et une école secondaire. Quel impact cette suppression a-t-elle eu sur le volume de formulaires à traiter par la Ciri ? La fin de l'adossement a-t-elle eu pour conséquence un accroissement sensible du nombre de demandes de partenariats pédagogiques à conclure entre écoles primaires et secondaires ?

Le ministre des Bâtiments scolaires a annoncé l'ouverture de quelques centaines de places dans les écoles secondaires bruxelloises à partir de la rentrée 2014. Cela me gêne qu'il ne soit pas plus précis : la rentrée a lieu début septembre ; que faire dès lors d'une place qui serait ouverte le 15 novembre ou le 23 décembre ?

Combien de ces nouvelles places, parmi les centaines annoncées par M. Nollet, ont déjà été ouvertes durant cette première phase d'inscriptions ? Ont-elles été ajoutées dans des écoles où la demande excède l'offre ? Le cas échéant, quand et comment les élèves et les parents ont-ils été ou seront-ils informés de l'existence de ces nouvelles places ?

M. Nollet est toujours très flou à ce sujet. J'imagine que, si vous avez la certitude que de nouvelles places seront disponibles en septembre, vous allez tenter d'avertir les parents qui sont sur liste d'attente pour leur permettre de réorienter leur choix. Ce serait le signe d'une bonne gestion, mais cela se passera-t-il ainsi ?

D'autres places seront-elles offertes ultérieurement ? Dans l'affirmative, comment seront-elles intégrées au processus des inscriptions ? Et, à nouveau, comment et à quel moment les élèves ainsi que les parents seront-ils informés de ces nouvelles possibilités ? La modification de la répartition des places en cours de processus est-elle compatible avec le fait de figer les demandes à certaines étapes de ce processus ? Si les parents avaient su plus tôt que ces nouvelles places allaient arriver, ils auraient peut-être rédigé autrement leur formulaire et indiqué d'autres priorités.

Dans les limites du décret, comment pourrez-vous intégrer ces nouvelles places – à supposer qu'elles soient créées à temps ? Je ne suis pas sûre

que, sans modification du décret, vous puissiez instaurer une différence entre la situation des parents et des élèves qui ont dû rentrer leur formulaire pour le 28 mars et la situation, différente, sur le terrain au moment où les inscriptions seront effectives. Je crains que cela ne pose un problème.

M. le président. – La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH). – Madame la ministre, j'interviens très brièvement en complément des deux interpellations. Certes, nous nous exprimons tous dans le contexte d'une campagne électorale et de programmes, mais ce n'est pas l'objet de notre réunion de ce jour.

Premièrement, nous sommes tous intéressés, à cette période-ci de l'année, à connaître les chiffres dont vous disposez déjà. Je pose moi aussi la question. Sur le plan quantitatif, il est intéressant, comme on l'a fait chaque année, de savoir où on en est par rapport au dépôt des formulaires unique d'inscription, entre autres.

Deuxièmement, la cartographie réalisée par les parents et dont a parlé Mme Persoons est très intéressante. Vous-même, vous avez préconisé en commission de donner à l'avenir plus de poids au critère de préférence des parents qu'au critère de proximité. Autrement dit, par rapport à la situation actuelle, le critère pédagogique devrait peser plus que le critère de proximité.

Me référant aux questions posées par Mme Persoons, il serait intéressant de voir si l'impact du critère de proximité se marque sur les inscriptions dans les écoles primaires isolées, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de partenariat pédagogique avec une école secondaire, par exemple celle de Berchem-Sainte-Agathe en Région bruxelloise.

En second lieu, les exemples mentionnés sur le site laissent à penser que des élèves qui habitent à quelques mètres d'une école n'arrivent pas toujours à s'y inscrire. Cette situation est en contradiction avec l'idée selon laquelle l'école est un projet et non une adresse et que le critère pédagogique devrait bénéficier d'une pondération plus importante. On voit donc bien qu'à chaque fois, un équilibre est à trouver et que les éléments peuvent être ambivalents.

Ma troisième question rejoint celle de Mme Bertieaux. J'ai eu plusieurs fois l'occasion d'interroger le ministre Nollet sur les trois phases de création de places en urgence et les fameux cinquante-cinq millions qui ont été dégagés. En commission, avant le début de la période des inscriptions, M. Nollet avait estimé que les écoles ayant introduit un projet pour la troisième phase, à savoir l'extension et la rénovation de bâtiments existants, devaient déjà pouvoir bénéficier d'un accord. J'avais déjà posé une question qui appelle maintenant une réponse : si ces nouvelles places sont destinées à faire respirer l'ensemble du

système, comment seront-elles gérées ? Comment, avec l'aide de la Ciri je suppose, va-t-on accompagner le processus ? Puisque le gouvernement a décidé en urgence de débloquer cinquante-cinq millions pour créer 15 200 places, c'est évidemment pour améliorer toute la procédure du décret « inscriptions ». C'est important de pouvoir suivre le processus de façon très fine.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (ECOLO). – Mme Persoons a rappelé les objectifs du décret qui sont particulièrement chers à mon groupe : l'organisation pragmatique des inscriptions, l'égalité de traitement et l'amélioration des performances. Ainsi qu'elle l'a indiqué, c'est parce que ces objectifs sont importants aux yeux de la majorité que le décret prévoit sa propre évaluation par la commission de pilotage. Cette dernière nous a présenté récemment son dernier rapport d'évaluation et le prochain devrait paraître à la fin du printemps.

Je me réjouis des moyens dégagés en urgence par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour créer des nouvelles places. Je me félicite également de la réponse des pouvoirs organisateurs dans le cadre de cette politique.

Cependant, comme Mme Bertieaux, je me pose la question de savoir comment ces nouvelles places qui pourraient être créées dans les écoles secondaires pour la rentrée 2014 pourront s'insérer dans le processus d'inscription.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme Mme Persoons, j'ai pris connaissance du site cartes-decret.be dont les auteurs m'ont adressé un courrier auquel j'ai répondu en leur faisant part de mes réactions à leurs différentes analyses. Mes collaborateurs ont par ailleurs étudié attentivement les modalités et les conclusions proposées.

L'analyse des concepteurs de ce site porte exclusivement sur les effets des critères géographiques, les autres étant neutralisés, notamment celui de l'ordre de préférence, dont l'impact n'est pourtant pas négligeable. Il repose sur la présomption que les parents sont les mieux placés pour identifier les écoles dont la culture et le projet répondent au mieux à leurs attentes et au profil de leur enfant.

Ce coefficient a un impact certain sur l'indice composite obtenu par rapport aux écoles de meilleure préférence.

De plus, l'algorithme AAD-élèves (Algorithme d'allocation différé) du décret renforce également le poids de ce critère car il a pour fonction de rapprocher chacun de ses meilleures préférences avec comme seule limite de ne pénaliser personne.

Le critère de partenariat, qui ne devient attractif qu'avec la suppression de l'adossement, sera

également important à l'avenir.

Je rappelle que le site n'analyse que les critères géographiques, ce qui m'amène à vous informer que le législateur a voulu privilégier, grâce à un indice composite, une démarche basée sur une approche multicritères pour faciliter le classement et pour rencontrer au maximum la diversité des situations. Cette démarche répond à la critique du critère de distance entre le domicile et l'école primaire qui est mis en cause par les concepteurs du site.

Ce critère vise l'équilibre global du système. En effet, si un parent choisit une école secondaire éloignée de son domicile, il obtient un coefficient défavorable mais, en ayant choisi une école primaire proche du domicile, il améliore son coefficient, ce qui tend vers un équilibre.

Le critère de la distance entre l'école primaire et l'école secondaire est également décrié sur le site. Je ne suis pas certaine que ce soit avec raison, en effet l'échelle des coefficients de ce critère de distance, par le principe de proportionnalité inversée, participe également à l'équilibre général. En d'autres termes, le législateur a conjugué la proximité, qui convient aux uns, et la non-proximité, à savoir le critère des quatre kilomètres entre école primaire et secondaire, qui convient aux autres. Le législateur a, d'une certaine manière, veillé à ce qu'il n'y ait pas de catégorie de super-gagnants ni de catégorie de super-perdants. Je peux comprendre que la distance kilométrique à vol d'oiseau pose question, mais elle est la plus incontestable et permet le classement des écoles d'un même réseau par rapport au domicile de l'enfant. La distance relative ne se substitue pas à la distance kilométrique mais elle en découle. On voit difficilement quel autre critère objectif pourrait être retenu pour définir la proximité.

Le critère de l'impact du coefficient 1,51 attribué aux enfants qui ont fréquenté une école primaire dans une commune n'offrant pas d'enseignement secondaire de chaque caractère sur son territoire est également mis en cause par les auteurs du site. Il faut comprendre ce critère comme une compensation pour le fait que ces enfants, d'une part, ne pouvaient pas bénéficier d'une priorité liée à l'adossement – en tout cas tant que le principe avait cours – et, d'autre part, ne pourront à l'avenir bénéficier que difficilement d'un coefficient lié au partenariat entre école primaire et école secondaire puisqu'une convention de partenariat est plus difficile à conclure si l'école primaire est géographiquement isolée. Donc, si certains bénéficient de ce critère, d'autres bénéficient d'un coefficient identique, mais pour d'autres raisons. C'est pourquoi le législateur a prévu que les critères de partenariat et ceux relatifs à l'école isolée ne sont pas cumulables.

La disparité observée entre les zones géographiques, les unes octroyant un indice maximal et

les autres un indice minimal, découle directement de la distribution historiquement non concertée et non rationalisée des établissements scolaires des différents réseaux entre les niveaux primaire et secondaire, entre les types ordinaire et spécialisé et entre les sections de transition et de qualification. Cette situation est tout simplement la conséquence du principe de la liberté d'enseignement, inscrit à l'article 24 de la Constitution. La pénurie de places rend davantage visible cette répartition inégale, qui est le produit de l'histoire.

L'indice composite prend, en dernière analyse, une valeur liée à la configuration de la demande pour une école donnée. Je m'explique : si des élèves pouvaient entrer dans certaines écoles saturées avec un indice composite de l'ordre de 2, un indice d'au moins 4,5 était par contre requis dans d'autres écoles. Je m'exprime à l'imparfait parce je suis persuadée que la suppression de l'adossement changera sensiblement la donne. Les faits ont montré que des élèves qui sont dans une situation totalement identique sur la base de l'ensemble des critères sont traités de manière semblable et que des élèves dont la situation ne présente que très peu de différences sont traités de manière différente. Les valeurs prises par l'indice composite traduisent donc des histoires différentes.

En définitive, pris à la lettre, les auteurs du site plaident pour l'instauration du régime de la carte scolaire, du modèle français, avec cet aspect contraignant que tous les enfants d'un même quartier se retrouvent obligatoirement dans la même école secondaire. Or, tous ici nous savons qu'une telle piste comporte des effets pervers. Avec son principe de proximité absolu, la carte scolaire renforce la ghettoïsation des quartiers et des écoles. De plus, cette approche ne préserve pas la liberté des parents.

Pour s'informer, les parents bénéficient d'outils qui n'existaient pas dans le passé et que le décret a instaurés grâce à la gestion centralisée des données : le numéro vert, le site web avec une cartographie et un simulateur de calcul de l'indice composite, une notice explicative jointe au formulaire unique d'inscription et, dès la reprise des inscriptions, soit le 5 mai cette année, une liste des écoles complètes, presque complètes ou incomplètes mise à jour en temps réel.

À titre indicatif, entre le 29 janvier et le 26 mars, le service des inscriptions a enregistré 2 356 appels au numéro vert. Parmi ceux-ci, 1 172 ont été passés durant les trois semaines dévolues au dépôt des formulaires. À ces appels s'ajoutent 600 courriels reçus entre le 6 février et le 26 mars.

L'aide en ligne proposée aux parents en recherche d'école, y compris l'outil cartographique et le simulateur de calcul de l'indice composite, ne se réduit pas à la simple consultation du site www.cartes-decret.be. Les parents qui ne consulteraient que ce dernier, sans autre apport, pourraient

être induits en erreur. En effet, ce site ne tient pas compte de plusieurs paramètres comme la possibilité de faire valoir le domicile occupé au moment de l'inscription dans l'école primaire ou les deux domiciles de parents séparés.

Outre ces éléments, l'analyse des auteurs de ce site attire l'attention du monde politique sur des principes auxquels je suis particulièrement sensible, comme l'équilibre entre les critères géographique et pédagogique, la notion de *continuum* pédagogique et le soutien à la mixité académique et sociologique. Marie-Dominique Simonet et moi-même avons toujours été claires sur ces questions. Nous avons notoirement défendu ces trois principes au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plus fondamentalement, nous avons toujours souligné que les deux problèmes mis en évidence par l'application de ce décret sont celui des places disponibles et celui de la distribution historique des écoles sur le territoire de la Fédération.

Madame Bertieaux, vous m'interrogez sur la rentrée 2014 et la campagne d'inscription actuelle. Pour le moment, celle-ci se déroule sans incident. La cellule des inscriptions n'a signalé aucun problème particulier. Huit écoles secondaires ont conclu des partenariats avec des écoles primaires. Elles sont situées en Région wallonne. Le nombre d'écoles primaires partenaires oscille entre trois – le minimum légal – et sept.

Je citerai rapidement quelques chiffres mais je tiens les données statistiques à votre disposition, madame Bertieaux. En 2013, 49 065 formulaires avaient été introduits. Jusqu'à présent, nous en avons reçu 47 940 pour 2014. À l'initial, les écoles ont déclaré disposer de 61 147 places en 2013 et 61 665 en 2014, soit 518 places supplémentaires, dont 218 en Région bruxelloise, 144 en Brabant wallon et 156 dans le reste de la Wallonie. La répartition géographique de ces nouvelles places est un élément intéressant.

À l'initial de 2014, nous avons donc reçu 1 136 formulaires de moins que l'année précédente et nous disposons de 518 places supplémentaires.

À Bruxelles, l'offre de places s'est notamment élargie grâce à l'ouverture de deux écoles, « L'École active » à Uccle (96 places) et « De l'autre côté de l'école » à Auderghem (88 places), mais aussi aux efforts accomplis par certains pouvoirs organisateurs.

Je vous donne maintenant un aperçu de la situation des inscriptions en date du lundi 8 avril 2014, après quinze jours ouvrables de procédure et avec une comparaison entre 2014 et 2013 au même moment. J'attire votre attention sur le fait que les écoles disposent encore de toute cette semaine pour vérifier et valider les encodages. Il ne s'agit donc, comme en 2013 à la même époque,

que de chiffres officiels.

Au 7 avril 2014, 44 242 formulaires d'inscription unique ont été complétés contre 44 604 en 2013.

Quant aux écoles dépassant les 102 % de leur capacité, nous constatons que cette année à Bruxelles, septante établissements sont concernés contre septante-cinq en 2013, 38 sont situées à Bruxelles (contre 39 en 2013) ; 7 dans le Brabant wallon (contre 9 en 2013) et 25 dans le reste de la Wallonie (contre 27 en 2013).

Ces septante établissements complets comptent au total 2 367 élèves surnuméraires (contre 2 755 en 2013), 1 541 à Bruxelles (contre 1 736 en 2013) ; 165 en Brabant wallon (contre 314 en 2013) et 661 dans le reste de la Wallonie (contre 505 en 2013).

Les septante établissements complets laissent 22 pour cent de leurs places à la Commission interrégionale des inscriptions, ce qui porte le nombre de non-classés qui seront encodés à 4 898. Pour Bruxelles, elle traitera 2 631 formulaires en disposant de 3 522 places.

Jusqu'au 31 août, les écoles pourront ouvrir des places supplémentaires sur simple déclaration auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Les nouvelles places seront intégrées dès qu'elles seront renseignées. Comme les années précédentes, tout le monde en bénéficiera.

Le site d'information étant directement actualisé, les parents peuvent donc voir aussitôt qu'une école presque complète ou saturée est à nouveau incomplète. Pour les écoles complètes, la création de places supplémentaires – pour quelque raison que ce soit et à quelque moment que ce soit – active le logiciel d'optimisation avec un effet en cascade. Chaque fois qu'un élève remonte dans une place de meilleure préférence, les parents en sont informés par la cellule des inscriptions.

Le fait de figer les demandes à certaines étapes du processus ne concerne que la période du 29 mars au 4 mai. Durant cette période, la Commission interrégionale des inscriptions procède à la vérification des encodages effectués par les écoles saturées, ouvre les enveloppes contenant la hiérarchie des préférences pour tous les élèves n'ayant pas été retenus en ordre utile dans le cadre des quatre-vingts pour cent des places attribuées par ces écoles, encode ces préférences et procède au classement qui sera validé le 24 avril prochain et communiqué aux parents avant le 4 mai 2014.

Cette suspension vaut pour tout le monde ; personne n'est donc pénalisé.

Les statistiques dont je dispose n'autorisent aucune analyse, ni aucune conclusion en termes de classement ou d'impact de la suppression de l'adossement. Après le 4 mai seulement, une première photographie de la situation nous permettra

de procéder à une analyse prudente des tendances générales. La prochaine évaluation de la Commission de pilotage du système éducatif devra prendre en compte le rapport de la Commission interrégionale des inscriptions pour la campagne 2014. Tout cela incombera donc aux acteurs de la prochaine législature.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Madame la ministre, je vous remercie pour les chiffres et les précisions sur les critères retenus. J'entends votre point de vue sur l'étude des parents et qui montre l'impact du critère géographique.

Nous constatons que les objectifs louables de transparence et d'égalité de traitement que poursuivait le décret n'ont pas été atteints. À vous entendre, nous comprenons la complexité du système. L'étude montre pourtant que des parents qui se trouvent dans des situations similaires ne sont pas toujours traités de la même manière.

Dans leurs conclusions, les auteurs affirment : « Sans avoir accès à des outils spécialisés, il est pratiquement impossible de comprendre quelles sont les zones favorables et dès lors, pour les parents, d'en tenir compte. Les zones favorables ou défavorables peuvent fortement varier au cours du temps, rendant encore plus difficile leur compréhension. »

La complexité du système exclut toute transparence et toute possibilité, pour les parents, de choisir l'école la mieux adaptée à leur enfant. Vous admettez que la répartition géographique des écoles est inégale – pour des raisons historiques totalement légitimes, d'ailleurs –, mais le choix du critère géographique complique encore la situation.

Nous attendrons les résultats des encodages supplémentaires mais le présent décret devra être revu parce qu'il pénalise clairement certaines familles.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je vous remercie pour vos réponses. Certaines d'entre elles ne sont pas complètes. Tout comme votre prédécesseur, Mme Simonet, vous avez omis de me donner le nombre d'écoles qui n'ont pas reçu de formulaire unique. Ma question était pourtant claire, tant par écrit qu'oralement.

Ce n'est pas en occultant un problème qu'on le résout. Je sais de source sûre qu'au moins une école à Bruxelles n'a enregistré aucun formulaire unique. L'année dernière, plus d'une école a connu cette situation. Une réponse à cette question permettrait d'agir. Les parents en arrivent presque à se battre pour obtenir une place dans une école alors que certains établissements n'ont reçu aucun formulaire. Occulter le phénomène n'aidera ni les parents ni les écoles !

Vous nous communiquez une masse de données chiffrées, ce qui donne l'impression que vous

avez largement répondu à la question. Pourtant, certaines de mes interrogations restent sans réponse.

Par ailleurs, vous indiquez que le service des inscriptions de l'administration a reçu 2 356 appels et plus de 600 courriers électroniques entre le 29 janvier et le 26 mars. Ce nombre important démontre bien que malgré les explications fournies sur votre site, le système est terriblement compliqué. Une chatte n'y retrouverait pas ses petits! J'ai passé plusieurs heures à lire ce décret et je suis toujours incapable d'exposer de manière intelligible le fameux algorithme qui permet de calculer l'indice selon l'article 79. Vous seriez d'ailleurs incapable de me comprendre car cette matière est totalement incompréhensible.

Un point me perturbe encore et votre réponse ne m'apaise pas. Après les élections du 25 mai prochain, certains députés seront toujours présents dans cette assemblée alors que d'autres ne le seront plus. Quoi qu'il en soit, la rentrée scolaire aura bien lieu le 1er septembre et les élèves de sixième primaire devront trouver une école secondaire.

À moins de cinq mois de la rentrée scolaire, on ne connaît toujours ni le nombre ni la situation géographique des nouvelles places créées par M. Nollet. Si ces places sont effectivement créées avant la fin du mois d'août, elles s'inséreront dans le système et rompront l'équilibre des indices composites. L'égalité de traitement entre les élèves au moment de la remise du formulaire unique sera brisée. En effet, certains parents ont déjà fait leurs calculs sur la base des disponibilités, éventuellement avec l'aide des cartes des autres parents. Si, comme M. Nollet le prétend, de nombreuses places sont créées, tout devra être revu. L'insertion de ces places dans certaines écoles modifiera l'indice composite de nombreux enfants. Des enfants sans école auront alors du choix et inversement.

Certes, cela aura lieu après le 25 mai, mais il en va de notre responsabilité collective! Une modification de décret ou une clarification de la part du ministre Nollet auraient permis de tenir compte de ces places lors du calcul.

Je crains une pagaille terrible quand ces places auront été ajoutées, en juin ou en été. Nous serons face à un vide juridique, avec un parlement à peine installé et sans personne pour décider. Je reproche au gouvernement et à la majorité dans son entier de n'avoir pas tenu compte de ces nouvelles places. Vous n'avez rien anticipé. L'été prochain, la confusion sera totale, à moins que la création des places ne soit un mensonge de M. Nollet. Je n'en saurai pas davantage aujourd'hui puisque je n'ai pas pu l'interroger ce matin en commission de l'Enfance.

M. le président. – Les incidents sont clos.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de M. Stéphane Hazée à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Poursuite d'une expérience d'enseignement français-langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles »

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Depuis plus de dix ans, en partenariat avec une école fondamentale et secondaire de Namur, l'asbl École et surdité permet à des enfants sourds ou malentendants d'être intégrés en petits groupes dans des classes d'enseignement ordinaire. L'enseignement est dispensé suivant le principe de l'immersion linguistique. Ces enfants suivent donc un enseignement bilingue, en français et en langue des signes.

Au fil du temps, l'intérêt de cette expérience originale et unique dans notre Fédération, qui réunit des élèves entendants et malentendants, a été confirmée par l'épanouissement des enfants concernés. Les retombées sur leur développement intellectuel, cognitif et relationnel ainsi que sur leur maîtrise du français écrit et oral sont visibles.

Toutefois, la pérennité de ce projet n'est pas assurée. Les décrets du 23 janvier 2009 et du 17 octobre 2013 ont instauré cet enseignement en immersion dans les classes de l'enseignement fondamental et des deux premières années de l'enseignement secondaire. Le projet ne se poursuit donc pas après le premier degré secondaire.

Madame la ministre, la poursuite éventuelle de l'expérience aux second et troisième degrés est-elle envisageable? Quelle est votre analyse des demandes formulées? Avez-vous mis à l'examen l'élargissement potentiel du projet afin d'appréhender les opportunités et contraintes à prendre en compte dans la préparation d'un nouveau décret? Le processus décretal sera long. Êtes-vous prête à soutenir la poursuite du projet au-delà de la deuxième année du secondaire dans cet établissement namurois, ne fût-ce qu'à titre d'expérience pilote? Seriez-vous favorable à l'organisation d'autres projets de cette nature? Où en est la Fédération dans la transposition des principes de l'enseignement bilingue, entamée voici un an et demi?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Depuis le début de la législature, nous avons soutenu et intensifié la scolarisation d'enfants sourds ou malentendants en les intégrant par petits groupes dans des classes bilingues de français et langue des signes. Grâce à cette initiative menée par l'asbl École et surdité, le législateur a reconnu les classes bilingues dans l'enseignement fondamental. Marie-Dominique Simonet a ensuite élargi cette reconnaissance au premier degré com-

mun de l'enseignement secondaire ordinaire. Actuellement, seule l'école secondaire Sainte-Marie à Namur applique ce décret dans la continuité du projet qu'elle a initié en 2000 au niveau primaire.

La philosophie du projet initial repose sur la création de classes bilingues en langue des signes et français dans lesquelles un groupe d'enfants sourds vit en harmonie avec des enfants entendants et acquiert, grâce à la langue des signes, tous les savoirs ordinaires. Il y a donc deux enseignants par classe menant une action coordonnée. Chacun donne la même leçon mais l'un en français et l'autre en langue des signes.

Les décrets de janvier 2009 et d'octobre 2013 étendent les objectifs initiaux de l'asbl École et surdité aux élèves du premier degré commun de l'enseignement secondaire ordinaire selon les mêmes règles définies pour l'enseignement fondamental. L'élève sourd ou malentendant bénéficie donc de ces classes bilingues durant toute sa scolarité en tronc commun, c'est-à-dire de six à quatorze ans. Cette continuité jusqu'au premier degré commun du secondaire est possible puisque les élèves sourds et malentendants peuvent être regroupés dans une même classe où s'organise l'enseignement bilingue.

Ce projet s'arrête au début de la troisième année du secondaire quand le choix des options ne permet plus de regrouper les élèves dans une classe. Il est impossible de dégager les moyens humains pour offrir à chaque élève sourd ou malentendant un enseignement en langue des signes selon l'orientation qu'il a choisie, d'autant que certains pourraient se diriger vers l'enseignement technique qui n'est pas organisé à l'école Sainte-Marie de Namur.

Dès lors, le gouvernement a prévu un accompagnement individualisé pour la suite de la scolarité selon le modèle défini dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. Les élèves qui ont suivi un enseignement en langue des signes pourront être assimilés à des élèves de l'enseignement spécialisé, à une date déterminée, pour bénéficier du dispositif d'intégration directement après la deuxième année du secondaire, quelle que soit l'orientation choisie ou l'école fréquentée.

Les élèves du deuxième degré du secondaire bénéficieront de quatre périodes hebdomadaires d'accompagnement et ceux du troisième degré, de huit périodes complémentaires d'accompagnement, prises en charge par l'enseignement spécialisé de type 7. Les écoles de l'enseignement ordinaire bénéficieront de huit périodes complémentaires pour organiser des groupes-classes. Les directions de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé ont été consultées mais je n'ai pas été informée d'obstacles majeurs à la mise en place du dispositif d'intégration. Il concerne à ce jour 248 élèves de type 7 en Fédération Wallonie-

Bruxelles.

Je n'ai pas l'intention de financer une nouvelle expérience puisque des dispositions sont prévues pour assurer la continuité du processus dans les deuxième et troisième degrés du secondaire. Ces mesures ne demandent qu'à être mises en œuvre.

M. Stéphane Hazée (ECOLO). – Vous avez décrit l'intérêt de l'enseignement bilingue français-langue des signes organisé tout d'abord dans l'enseignement fondamental et étendu ensuite au premier degré de l'enseignement secondaire. Je partage votre avis, d'autant que vous avez paraphrasé certains éléments de ma question.

J'entends que les élèves passant du deuxième au troisième degré ne seront pas livrés à eux-mêmes et bénéficieront de plusieurs dispositions s'appliquant déjà dans l'enseignement spécialisé. J'entends aussi qu'il existe des contraintes et que la sortie du tronc commun complique nettement l'expérience menée dans l'enseignement fondamental et dans le premier degré de l'enseignement secondaire.

Il est heureux que des contacts existent entre les écoles concernées et les établissements d'enseignement spécialisé mais le dialogue doit être poursuivi pour trouver les meilleures solutions. La porte est-elle fermée à toute évolution? Si les différentes options proposées dès le troisième degré ne permettent pas la poursuite de l'expérience telle qu'elle existe aujourd'hui, des formules intermédiaires peuvent être trouvées, par exemple des options qui seraient suivies par un grand nombre de ces élèves. Ceci permettrait que la philosophie présidant à cet enseignement bilingue subsiste au-delà du premier degré de l'enseignement secondaire obligatoire. Selon moi, ce dialogue doit rester une priorité dans les prochains mois même si la période est forcément chahutée à cause des possibles évolutions politiques.

3.2 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Avenir du Service général de l'inspection »

M. Willy Borsus (MR). – La fin de l'année scolaire et de notre législature se profilent à l'horizon. Afin d'éviter les difficultés durant la période de transition entre la fin de cette législature et la mise en place de la nouvelle équipe gouvernementale, il est important de préparer tout ce qui peut l'être et de régler, autant que faire se peut, les dossiers en souffrance. Le moment me semble donc opportun de faire le point sur l'inspection et l'avenir du Service général de l'inspection. Ce dossier a connu nombre de difficultés et de remous au cours des derniers mois.

Où en sommes-nous précisément? Quelles suites seront données aux épreuves qui se sont dé-

roulées il y a près d'un an ? Dans un arrêt du 30 janvier, le Conseil d'État a annulé la décision du 25 juin 2013 par laquelle le jury de sélection avait arrêté la liste des lauréats de l'épreuve pour les fonctions de promotion d'inspecteur, organisée les 11 et 12 mai 2013, ainsi que les décisions de ce même jury déclarant que ces agents n'avaient pas réussi ladite épreuve pour les disciplines choisies.

Avec le recul et à la lumière des travaux menés et de concertations diligentées à votre initiative, quel est l'impact de ces décisions sur la réalité présente ? Les notes soumises au gouvernement sont-elles toujours d'actualité ? Dans l'affirmative, quand entreront-elles pleinement en vigueur ? Dans le cas contraire, quel est l'état des réflexions gouvernementales, textes et décisions ou tout élément portant sur la problématique ? Quelles sont les adaptations nécessaires à la note soumise au gouvernement ? Existe-t-il un accord complet sur la ligne décisionnelle ou sur une partie de ses éléments ? Avez-vous pu trouver une réponse aux revendications légitimes des lauréats de l'examen ? Avez-vous pu apporter une réponse à ceux qui ont obtenu l'annulation, ou aux candidats en fonction qui ont échoué ou encore aux autres situations dont le détail vous est connu ?

Ces procédures de recours sont-elles pendantes ? De nouvelles désignations ont-elles eu lieu ? De nouvelles épreuves sont-elles programmées ? Comment vit-on la situation au service de l'inspection ? On m'a rapporté que pour éviter la suppression d'un poste, certaines personnes amenées à remplacer, de manière définitive ou temporaire, les inspecteurs désignés se sont volontairement écartées de l'exercice de leur fonction. D'autres sont en congé pour maladie. La situation est tout sauf limpide et est extrêmement délicate sur le plan matériel et humain.

Pourriez-vous nous dire comment le service gère ces situations personnelles ? Comment la rentrée prochaine s'organiserait-elle ?

Par ailleurs, ce début d'année civile coïncide avec la retraite de l'inspecteur général. Il convient donc de désigner un nouveau coordonnateur du service, un inspecteur général pour l'enseignement primaire et un autre pour l'enseignement secondaire. Ces procédures sont-elles diligentées ? Dans l'affirmative, quand aboutiront-elles ?

Madame la ministre, après cette année tumultueuse, le service de l'inspection a grand besoin de sérénité !

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il y a effectivement un réel besoin de stabilité et de sérénité au sein du service général de l'inspection. Les arrêts pris par le Conseil d'État le 30 janvier 2014, annulant le classement des lauréats à l'épreuve d'admission au grade d'inspecteur opéré par le jury le 25 juin 2013, se situent dans le droit

fil des arrêts en suspension pris le 13 septembre 2013 ayant servi de base à la note d'orientation approuvée par le gouvernement en janvier 2014.

Les décisions prises en janvier ne remettent pas en cause les options retenues depuis que ces arrêts ont été rendus. La portée des arrêts d'annulation se limite aux décisions administratives, à savoir la décision du jury et les notifications individuelles d'échec et de réussite. L'épreuve en tant que telle existe donc toujours. D'autres recours en suspension simple ou en annulation sont encore pendants et il est difficile de prédire quand les décisions seront rendues.

À la suite de la décision prise par le gouvernement en janvier 2014, j'ai chargé mon administration de rédiger des projets d'arrêtés, l'un fixant le profil de fonction générique, les autres fixant le profil de fonction spécifique pour les septante-cinq postes d'inspecteur. Je les attendais à la mi-février. Le nouvel administrateur général me les a transmis le 26 mars. Mon cabinet les a analysés le plus rapidement possible. Ils sont à présent soumis à l'avis de l'inspection des Finances. Ils seront à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement qui se tiendra jeudi mais il est prématuré de fixer une nouvelle date d'examen. Je souhaite assurer au préalable la sécurité juridique des textes. Dans le processus réglementaire, l'avis du Conseil d'État est une étape importante.

Le gouvernement a déjà approuvé les arrêtés permettant de lancer la procédure relative aux cadres dirigeants du service général de l'inspection. Elle est en cours. Les arrêtés fixant la composition de la commission de sélection et son règlement d'ordre intérieur ont été pris. La procédure est lancée ; les désignations interviendront avant la fin de la législature.

M. Willy Borsus (MR). – Le gouvernement confirme les options prises au mois de janvier après les arrêtés d'annulation. J'en prends acte. Dans quelques heures, il se penchera donc sur les projets d'arrêtés relatifs à la fonction générique et aux fonctions spécifiques. Je présume que l'objectif de la ministre est l'approbation des arrêtés en dernière lecture avant la fin de la législature.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – En effet mais, pour l'instant, il me semble hasardeux de pronostiquer un délai. Nous y verrons plus beaucoup clair quand le Conseil d'État aura rendu son avis.

M. Willy Borsus (MR). – Le gouvernement avait fixé février comme délai ultime avant la fin de la législature, le 26 mars, pour l'adoption des arrêtés. Ce délai est extrêmement court, le futur gouvernement risque d'hériter d'un dossier fort délicat assorti d'arrêtés en rade. Les arrêtés n'apportent pas de réponse globale pour la réorganisation du Selor. Il n'empêche que de nombreux

membres du personnel se retrouvent dans une attente fort inconfortable, ce qui risque d'avoir des répercussions sur l'organisation des écoles à la rentrée.

Je prends acte des efforts déployés. Je constate néanmoins qu'un an après les arrêts du Conseil d'État, nous sommes encore au milieu du gué. Je le regrette vivement !

Les procédures pour le renouvellement des cadres dirigeants sont lancées mais le dossier dont vous avez hérité, madame la ministre, et qui a traversé de multiples législatures, est loin d'être clos. Des pistes actuellement à l'examen resteront malheureusement sous forme d'esquisses à la fin de cette législature.

(Mme Trachte, vice-présidente, prend la présidence de la séance.)

3.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Règlement des factures scolaires impayées »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous avons déjà évoqué à maintes reprises la question des factures réclamées aux parents. Pour de nombreuses familles la rentrée scolaire représente un sacrifice financier bien réel. J'aimerais aborder aujourd'hui l'endossement de ces factures et la récupération de l'arriéré. Les directions de certaines écoles recourent carrément à des bureaux de recouvrement lorsque la difficulté persiste. L'huissier de justice est même parfois appelé ! D'autres retiennent le bulletin des élèves tant que les factures ne sont pas payées : on communique les points mais les bulletins ne sont pas remis.

Madame la ministre, comment percevez-vous la situation sur le terrain ?

Quelle est l'importance de l'arriéré pour le réseau de la Communauté française ? Le montant évolue-t-il sans arrêt ou est-il gérable ? Si vous disposez d'informations pour les autres réseaux, je serais heureux de les connaître. Quelle est la procédure de recouvrement ? Une méthode précise doit-elle être suivie ? À défaut, ne faudrait-il pas prévoir une circulaire ? Dans l'hypothèse où la voie judiciaire l'emporte, y a-t-il un processus de médiation ? Faut-il avertir les services sociaux de la commune ou les CPAS qui ont parfois une connaissance plus précise des difficultés ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme je l'ai déjà indiqué lors de débats précédents, la question des frais scolaires relève d'une responsabilité partagée. Cela peut déstabiliser les différents intervenants, les élèves parfois au centre de tensions qui les dépassent, les parents qui souhaitent répondre aux besoins de leurs enfants mais

éprouvent parfois des difficultés à boucler leur budget et les directions d'école et les équipes éducatives qui souhaitent appliquer des projets éducatifs de qualité.

Le travail des équipes éducatives n'est pas toujours aisé quand il s'agit d'aborder la question des frais scolaires. Certaines familles ont parfois des difficultés pour honorer la totalité des frais. Dans le cas d'un problème de recouvrement de frais auprès des parents, la première chose à faire est de prendre le temps de dialoguer avec la famille pour tenter de comprendre le problème et trouver des solutions. Ce dialogue peut parfois dévoiler de vraies difficultés et faire émerger une solution positive pour toutes les parties : un échelonnement, un paiement différé, des mécanismes de solidarité, l'orientation vers le CPAS compétent, etc. Si malgré les tentatives de dialogue et de médiation, les parents refusent de payer les frais réclamés, les écoles ont comme toute personne privée ou morale la possibilité, de recourir aux procédures légales de recouvrement. Pour les établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la circulaire 426 du 29 novembre 2002 est d'application. Pour l'enseignement subventionné, les directions peuvent utiliser toutes les voies de droit jugées utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues.

Vous m'interrogez sur l'opportunité de rédiger une circulaire. Je suis heureuse de devancer votre demande puisque la circulaire 4516 du 29 août 2013 relative à la gratuité de l'accès à l'enseignement précise à nouveau toutes les règles en la matière mais aussi leur origine et leur sens. La page 27 de la circulaire est plus spécifiquement dévolue au recouvrement. C'est bon à savoir, notamment pour répondre à l'interpellation éventuelle d'un directeur d'école. La circulaire s'inscrit dans une volonté de transparence et d'objectivation des frais réclamés. Elle informe les directions d'école sur les différentes modifications du décret du 17 octobre 2013. Le décret a instauré le fameux système de décompte périodique. Dans votre question, vous soulignez l'importance de ce système car il favorise la régularité, l'équité, la transparence des montants ; il peut être consulté tout au long de l'année scolaire. Je suis convaincue que ce système favorisera le paiement des frais légitimement réclamés par les écoles.

Dans votre question écrite, vous soulignez que votre groupe a fait figure de précurseur dans le domaine. Je suis contente de vous l'entendre dire car je crois me souvenir que vous vous étiez abstenu de voter à l'époque. Comme il s'agissait du premier décret sur lequel je travaillais en ce début de mandat, mon souvenir s'est peut-être estompé.

Il est difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène car cette question relève de l'organisation interne des écoles et des pouvoirs organisateurs. L'administration ne dispose donc pas de chiffres

puisque la réglementation n'oblige pas les réseaux d'enseignement à fournir ce genre de données. On pourrait certes les leur demander, mais il ne me semble pas opportun de les obliger à ce surcroît de travail administratif.

Nous avons cependant amélioré la visibilité et l'accessibilité du service chargé de la gratuité au sein de la DGEO pour faciliter les contacts avec les écoles et les parents qui auraient des difficultés. Par ailleurs, les pages du site enseignement.be consacrées à la gratuité d'accès ont été entièrement refaites, notamment à la suite du décret voté en juillet 2013. Ce site sert de point de contact et d'information pour les acteurs du monde scolaire et reprend la réglementation en vigueur.

Le service compétent m'indique avoir reçu, depuis la fin du mois d'août 2013, six demandes d'information émanant de parents ou de directeurs. Il arrive aussi parfois qu'un médiateur scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit sollicité pour intervenir à ce propos. Tant le service chargé de la gratuité que le service de médiation me disent que les demandes ne sont pas régulières – elles seraient même plutôt rares – et qu'ils n'ont pas constaté cette année d'augmentation particulière de ce type de situation.

Avec l'administration, je m'emploie à favoriser la transparence et l'objectivation des frais scolaires ainsi que la bonne communication entre les acteurs. Les services finalisent un guide sur la gratuité de l'accès qui vise à installer et/ou rétablir la confiance entre les familles et l'école.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – On connaît l'importance des relations interpersonnelles entre les parents et la direction, et il est toujours préférable de privilégier le dialogue.

Vous sembliez regretter le vote d'abstention que le MR a émis sur le décret. Dois-je vous rappeler que l'abstention d'un groupe politique de l'opposition, c'est déjà une forme d'approbation, mais aussi une marque d'insatisfaction. Peut-être n'êtes-vous pas encore allée assez loin ? Il est vrai qu'une majorité composite ne permet pas toujours d'avancer aussi loin qu'on le souhaiterait.

3.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Vivre ensemble à l'école »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Si les faits qui m'ont été rapportés sont exacts, ceux-ci me semblent inquiétants, d'autant plus qu'ils se déroulent dans la région de Charleroi. Des enfants qui ne sont pas de confession musulmane, dans une école à majorité musulmane, demanderaient à leurs parents de ne plus préparer des tartines au jambon et de ne plus glisser de bonbons dans les boîtes à tartine afin d'éviter les moqueries, l'inti-

midation ou le harcèlement de la part de leurs voisins de classe.

Je cite un des témoignages d'une maman d'élève qui circule sur la toile : « Cette intolérance s'exporterait même en dehors de l'école à tel point qu'il serait de plus en plus difficile d'organiser des fêtes d'anniversaire. Vous savez, je suis très tolérante et mes enfants sont plus importants que tout le reste. Si nous organisons un goûter pour un anniversaire, je suis prête à aller acheter des produits halal pour que la fête puisse avoir lieu. Mais cela ne suffit pas : des parents refusent que leurs enfants se rendent à une fête d'anniversaire chez un non-musulman. »

S'il s'agit d'une anecdote ou d'une dérive du web, votre réponse pourra être brève. En revanche s'il s'agit de faits qui vous ont été rapportés, ils appellent une réaction de votre part. Quel est votre sentiment par rapport à ces événements ? Confirmez-vous ou infirmez-vous les faits ? S'ils sont avérés, comment réagir afin d'éviter ce type de dérive qui vont à l'encontre de l'intégration pourtant souhaitée par tous ?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Aucune plainte ou témoignage de ce type n'est arrivé jusqu'à mon cabinet.

Il est vrai que la multiculturalité de notre société pose des défis au vivre ensemble. L'école en est un reflet, voire parfois un miroir grossissant. Elle est aussi le creuset de facteurs d'évolution.

En vertu de l'article 6 du décret « missions », « l'école prépare tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ». C'est une manière implicite d'indiquer que l'avenir se joue en partie sur le terrain scolaire. Atteindre cet objectif exige du temps, un travail de réflexion en équipe à propos de la pratique d'une démarche inter-culturelle afin de construire des dispositifs pédagogiques adaptés aux réalités des classes.

Cette démarche devrait idéalement comporter trois étapes : connaître sa propre culture, être capable de s'en distancier et de s'intéresser à celle de l'autre, et construire ensemble un socle de valeurs communes en commençant un dialogue respectueux avec l'autre.

C'est sur le terrain scolaire, à partir des spécificités locales, qu'il appartient aux enseignants, au côté des familles, de créer ces espaces de dialogue entre les élèves afin qu'ils puissent se définir et dépasser les désaccords aboutissant au non-respect mutuel. Les enseignants, de par leur mission et leur proximité avec les jeunes, sont bien placés pour créer ce socle de valeurs communes.

De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place une série de dispositifs pédago-

giques afin de favoriser cette éducation interculturelle et inter-convictionnelle et, plus globalement, le « vivre ensemble ». Je citerai trois exemples :

Premièrement, la création d'un tronc commun des cours philosophiques, déjà effectif depuis 2013, et l'incitation à l'échange entre les élèves et enseignants des différents cours de religion ;

Deuxièmement, la création des cellules sur le bien-être, qui viennent d'être instituées mais qui n'existent pas encore dans toutes les écoles. Leur objectif est notamment de dépasser les préjugés, de soutenir les élèves qui viendraient témoigner, de développer dans l'école des lieux de discussion et de dialogue.

Troisièmement, le programme « Ouverture aux langues et aux cultures » (OLC), qui existe depuis plus longtemps. Il implique des enseignants originaires de huit pays partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles et deux cent cinquante écoles à ce jour.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je me

réjouis que votre cabinet n'ait reçu aucune plainte concernant ces faits. Sans doute ne le justifiaient-ils pas. Je peux partager ce que vous appelez « le défi de la multiculturalité ». Je pense effectivement qu'il s'agit d'un défi, comme c'est le cas de toute crise. Je considère personnellement que la différence est d'abord une richesse, mais qu'elle nécessite cependant une forme d'intelligence et de respect d'autrui...et parfois de soi-même.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales adressées à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, par Mme Caroline Désir, intitulée « Aides aux directions », et par Mme Françoise Fassiaux-Looten, intitulée « Dossier des inspecteurs », sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h.*